

TREMBSL

TABLE RÉGIONALE
DES ÉLU[E]S MUNICIPAUX
DU BAS-SAINT-LAURENT

**Consultation publique sur le projet de
Parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk**

**Mémoire de la
Table régionale des élu·es municipaux du Bas-Saint-Laurent**

**Déposé au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec**

11 juillet 2024

Créée en mai 2019, la Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) regroupe les huit préfets et préfètes des MRC bas-laurentiennes et les dix maires et mairesses des cités régionales ou des municipalités de centralité de la région. Ensemble, les membres de la TREMBSL représentent 114 municipalités habitées par plus de 200 000 citoyens et citoyennes. La Table est l'interlocutrice politique privilégiée de la région auprès des gouvernements supérieurs, afin de promouvoir les priorités régionales et d'adapter les programmes gouvernementaux à la réalité de nos milieux.

Comité directeur :

Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup

Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata

Sylvain Roy, préfet de la MRC de Kamouraska

Bruno Paradis, préfet de la MRC de la Mitis et président de la TREMBSL

Pour plus de détails :

Sophie Duchaine, coordonnatrice

[Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent](#)

581-246-0438

sduchaine@crdbsl.org

Table des matières

Mise en contexte	4
L'importance du projet pour le développement régional et des communautés locales....	5
Une priorité régionale	5
Un levier pour la vitalité des territoires.....	6
Un modèle de gestion partenariale, inclusif et responsable	7
L'intérêt du projet pour la transition énergétique du Québec et de ses régions	8
Mesure des impacts du projet sur les milieux.....	10
L'activité forestière	10
Les milieux naturels et la biodiversité	11
Les paysages	12
Conclusion	12

Mise en contexte

La région du Bas-Saint-Laurent est engagée dans la production d'énergie éolienne depuis maintenant 25 ans. Le premier projet, Énergie Le Nordais, fut implanté à Matane en 1998. Il était composé de 57 éoliennes qui produisaient 750 kW chacune.

Depuis, la filière s'est développée ailleurs sur le territoire et des structures de gestion partenariale se sont installées pour permettre aux communautés locales de participer à la planification des projets et de tirer des bénéfices de cette production pour le développement des territoires.

En 2024, la région du Bas-Saint-Laurent compte 10 parcs éoliens en service pour un approvisionnement total de 1 016 mégawatts (MW)¹, ce qui représente 27% des contrats d'approvisionnement en électricité des parcs éoliens en vigueur au Québec. Le Bas-Saint-Laurent est la deuxième région en importance au Québec, après la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui produit 30% de l'approvisionnement.

En 2016, la création de la [Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent](#) a permis aux communautés de se regrouper pour devenir actionnaires de parcs éoliens dans la région. En 2023, ce regroupement s'est élargi pour inclure des MRC des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches au sein de la nouvelle [Alliance de l'énergie de l'Est](#).

Aujourd'hui, l'Alliance de l'énergie de l'Est regroupe 209 communautés, de la MRC de Montmagny jusqu'aux Îles-de-la-Madeleine, en plus d'inclure la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek. L'Alliance représente un important levier de développement pour les MRC de l'Est-du-Québec, ainsi qu'une source de fierté pour leurs communautés.

Au Bas-Saint-Laurent plus spécifiquement, les revenus générés par les parcs éoliens sous la responsabilité de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent sont redistribués à parts égales entre les huit MRC et la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek. Ensuite, un dixième du total de ces revenus est investi par les MRC vers le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), un organisme de développement régional administré par les élu-es, préfets et préfètes des MRC. Le CRDBSL administre ces fonds, qui sont destinés à agir comme levier dans une multitude de projets. Les MRC choisissent ainsi collectivement de consacrer une partie de cette source de revenus à des projets qui se déploient sur l'ensemble de la région². De plus, les

¹ Source : <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/contrats-electricite.html>

² Pour connaître les projets régionaux soutenus par les fonds éoliens, veuillez consulter le mémoire déposé au BAPE par le CRDBSL.

communautés où sont érigées les installations éoliennes perçoivent des redevances spécifiques pour l'utilisation de leur territoire.

Le projet de Parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolostokuk (PPAW) pour implantation dans les MRC de Kamouraska, du Témiscouata et de Rivière-du-Loup a été sélectionné par Hydro-Québec le 15 mars 2023, dans le contexte d'un appel d'offres. Il prévoit l'implantation de 56 éoliennes, pour une puissance contractuelle de 349,8 MW. Une fois en exploitation, il viendra à son tour bonifier les retombées économiques et sociales de la filière éolienne pour les communautés bas-laurentiennes et pour celles des autres MRC parties prenantes de l'Alliance de l'énergie de l'Est.

Par ce mémoire, la TREMBSL présente au Bureau d'audiences publiques pour l'environnement du Québec (BAPE) les raisons pour lesquelles ses membres se positionnent unanimement en faveur du projet PPAW. Ces raisons sont d'ordre économique, social et environnemental.

Ces trois aspects sont étayés dans ce mémoire à l'intérieur de trois sections. La première met en évidence les retombées pour la vitalité économique et sociale des communautés bas-laurentiennes et de leurs territoires. La seconde explique comment ce projet, de concert avec les autres parcs éoliens déjà en exploitation, vient participer à la transition énergétique de la région et du Québec, à la réduction des gaz à effet de serre et à la nécessaire décarbonation de notre économie. La troisième conclut le mémoire avec une appréciation de la mesure des impacts du projet sur les milieux physique, biologique et humain des trois MRC concernées.

L'importance du projet pour le développement régional et des communautés locales

Une priorité régionale

Le développement de la filière éolienne figure parmi les priorités du [Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent](#). Le Plan est élaboré en collaboration étroite avec le [Forum des partenaires du développement régional](#), qui regroupe les principaux intervenants sectoriels de la région, les élu-es, les directions municipales et ministérielles et des organisations de la société civile. Le Plan a pour objectif de favoriser la cohésion des actions menées par les différents partenaires et organismes du territoire. Partant d'un portrait des enjeux identifiés, il invite à poser des actions pour le développement des communautés.

Au regard de l'environnement, le Plan porte la vision d'une région qui se mobilise pour la transition énergétique et pour la lutte aux changements climatiques. Pour ce faire, il

définit cinq priorités, dont l'une qui concerne plus spécifiquement le développement des énergies renouvelables. À cet égard, le Plan a pour orientation de « Favoriser la transition énergétique en utilisant l'innovation dans le but d'exploiter nos ressources naturelles (biomasse résiduelle, vent, soleil, etc.) et de maximiser la production régionale d'énergies renouvelables » (p.13). Cette orientation vient d'ailleurs d'être réaffirmée dans le cadre d'un nouvel exercice de priorisation régionale, réalisé pour les fins de la prochaine Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Les conseils des 8 MRC de la région ont donc chacun adopté une résolution en ce sens.

Un levier pour la vitalité des territoires

Il importe de préciser que la région du Bas-Saint-Laurent se situe deuxième, après la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, au regard de la proportion de ses localités qui présentent une faible vitalité économique. En 2020, 74% des localités se classent au 4^e et 5^e quintile de l'indice de vitalité économique³. Dans ce contexte, l'ajout d'un nouveau parc éolien, créateur de revenus et d'emplois viendra améliorer la situation des communautés de proximité, mais aussi de l'ensemble de la région.

En effet, l'étude du projet PPAW⁴ évalue son coût de réalisation à 1 milliard de dollars et indique que 300 personnes pourraient travailler sur le chantier lors des périodes les plus intenses de la phase de construction. Ensuite, lors de l'exploitation, jusqu'à 23 employés permanents pourraient être responsables de l'entretien et de la maintenance du parc. La durée d'exploitation sera de 30 ans selon les termes du contrat d'approvisionnement. L'étude du projet PPAW précise également que les paiements annuels fermes de 5 700 \$ par mégawatt installé représenteront, après 30 ans, la somme totale de 60 M\$ qui sera versée aux municipalités. De plus, les profits seront partagés à 50% avec l'Alliance de l'énergie de l'Est, partenaire du projet. Il est prévu que le comité de liaison traite des retombées économiques locales afin de les maximiser et de favoriser l'emploi des gens de la région.

En plus des redevances versées aux municipalités et des emplois créés, rappelons que les MRC versent une part de leurs revenus au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent qui le réinvestit dans la mise en œuvre de projets régionaux structurants⁵. Ces revenus servent donc directement à répondre aux besoins sociaux et économiques des communautés bas-laurentiennes. Les projets soutenus touchent une variété de

³ Institut de la statistique du Québec, 2023. *Indice de vitalité économique des territoires, édition 2023*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf>, p.5

⁴ Invenergy, mai 2024. *Parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk. Étude d'impact de l'environnement*. <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000618806>

⁵ Pour un aperçu des projets régionaux soutenus par les fonds éoliens au Bas-Saint-Laurent, consultez le mémoire déposé au BAPE par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

secteurs et plusieurs d'entre eux permettent d'agir sur des enjeux environnementaux et sociaux d'importance pour la région. À titre d'exemple, mentionnons le transport collectif régional, la lutte aux espèces envahissantes, le développement bioalimentaire, l'emploi forestier en région, le développement de la filière de la biomasse forestière, l'intervention des MRC en développement social, le bien-être des personnes âgées et la lutte à la pauvreté.

Il est certain que les sommes reçues par les collectivités leur permettent de faire des choix de développement qu'elles n'auraient pas eu la capacité de faire seule ou avec les fonds disponibles au gouvernement. En ce sens, la filière éolienne est un véritable levier de développement durable pour nos communautés.

Un modèle de gestion partenariale, inclusif et responsable

En tant que partenaires, les municipalités et les MRC participent aux différentes étapes de planification des projets éoliens sur leur territoire. L'approche de gestion partenariale mise en place pour cette filière au Bas-Saint-Laurent, et dans l'Est-du-Québec, contribue au renforcement de la concertation régionale et de la collaboration intermunicipale. L'expérience et les compétences collectives développées dans ce cadre servent aujourd'hui les MRC qui s'investissent avec assurance dans le développement de nouveaux projets régionaux structurants au bénéfice de leurs territoires.

La Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag est, elle aussi, partie prenante avec les MRC de la gestion partenariale portée par la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de l'Alliance de l'énergie de l'Est. Au fil des ans, cette approche a permis d'instaurer une confiance mutuelle ainsi qu'une culture de concertation entre les communautés et la Première Nation. Ce rapprochement a pour effet d'améliorer la cohésion sur le territoire et de développer de nouvelles collaborations dans d'autres secteurs d'activités.

Finalement, il importe de souligner que les parcs éoliens opérés sur les terres du Bas-Saint-Laurent font l'objet d'une gestion responsable et cohérente avec les besoins et les objectifs de développement des territoires. Le schéma d'aménagement et le règlement de contrôle intérimaire des MRC concernées fournissent le cadre pour garantir une gestion et une prise de décision visant le développement durable, l'harmonisation des usages et le respect des impératifs environnementaux.

L'intérêt du projet pour la transition énergétique du Québec et de ses régions

Le vent est une ressource inépuisable, son exploitation offre une opportunité unique de réduire la dépendance énergétique aux combustibles fossiles et, conséquemment, de réduire à long terme les émissions de gaz à effet de serre. En 2022, selon les données de Statistiques Canada⁶, le Québec a émis 79,1 mégatonnes d'équivalent en CO₂.

Le Bas-Saint-Laurent a la chance d'avoir accès à cette ressource renouvelable, ce qui n'est pas le cas de toutes les régions du Québec. De concert avec les MRC partenaires de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches, le Bas-Saint-Laurent a la capacité de jouer un rôle majeur dans la transition énergétique du Québec et de ses régions. À l'heure actuelle, les contrats d'approvisionnement en vigueur des parcs éoliens en service dans ces trois régions produisent ensemble près de 70% de l'énergie éolienne du Québec⁷. Il se situe en 3^e place parmi les provinces canadiennes qui émettent le moins de GES.

Il est connu qu'au moment de sa construction, un parc éolien produit des quantités non négligeables de GES. Cependant, une fois le parc implanté, son exploitation produit des émissions marginales. Lors de son exploitation, le parc éolien fournira un impact positif sur la réduction des émissions de GES de la région, et donc du Québec, et il participera ainsi aux efforts de lutte aux changements climatiques.

En effet, l'estimation détaillée des émissions de GES liées au projet PPAW est de 121 460 tonnes métriques en équivalent CO₂ (t eq. CO₂) pour l'ensemble de sa durée de vie. La phase de construction est responsable à elle seule de plus de 95% de ces émissions. Ensuite, l'exploitation du parc n'émettra que 136 tonnes métriques en équivalent CO₂ par année⁸, cela représente en moyenne 2,4 t eq. CO₂, par éolienne, ce qui est très peu.

Selon les données disponibles, en 2022, l'énergie éolienne représente 5% de la production totale d'électricité au Québec. Bien sûr, l'énergie hydroélectrique occupe la vaste majorité de la production, avec une part de 94%⁹. Or, l'implantation d'un parc éolien tend à être moins nuisible pour l'intégrité des milieux naturels terrestres et aquatiques et à émettre moins de GES que d'autres types de projet d'énergie renouvelable, comme les

⁶ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre.html>

⁷ <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/contrats-electricite.html>

⁸ Pour un portrait des estimations d'émissions de GES, voir le tableau 12 à la page 44 de l'étude du projet PPAW : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000618806>

⁹ HEC Montréal – Chaire de gestion du secteur de l'énergie (2024). *L'État de l'énergie au Québec* : https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2024/03/EEQ2024_WEB.pdf, p16.

centrales hydroélectriques par exemple. L'estimation des émissions de GES faite par Hydro-Québec¹⁰ pour les filières de production d'énergie sur un cycle de vie complet indique que la filière éolienne produit aujourd'hui 14g CO₂ éq./kWh, alors que la filière hydroélectrique en produit 28g CO₂ éq./kWh. Ainsi, il est avantageux pour le Québec de diversifier son développement énergétique et d'offrir une place plus importante à la ressource du vent. À cet égard, Hydro-Québec place le développement de la filière éolienne comme un élément névralgique de la réussite de la transition énergétique du Québec. Dans sa stratégie de développement éolien, Hydro-Québec estime que pour répondre à la demande énergétique du Québec, 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes seront requis d'ici 2035, ce qui correspond à un rythme de 1 000 à 1 500 nouveaux MW par année¹¹.

Le projet PPAW viendra offrir une contribution de 350 MW, qui s'ajoutera aux 2 361 MW produits actuellement par les parcs en exploitation sous la responsabilité de l'Alliance de l'énergie de l'Est. En se basant sur la méthode de calcul d'Hydro-Québec pour évaluer la consommation moyenne d'énergie par type d'habitation¹², l'Alliance estime que l'énergie produite par les parcs sous sa responsabilité alimente environ 224 000 foyers québécois.

Enfin, nous sommes d'avis que la présence d'éoliennes sur le territoire favorise la sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux et énergétiques. Seule la vue d'un parc éolien agit comme vecteur de sensibilisation, en nous rappelant que la consommation d'énergie a un impact sur l'évolution de nos territoires et qu'il est important pour chacun d'agir de manière responsable. Nos communautés sont d'ailleurs de plus en plus éveillées à l'importance de la transition énergétique, l'installation de bornes électriques est en hausse sur le territoire, tout comme l'achat de véhicules électriques et la transformation des systèmes de chauffage au mazout vers l'électricité et la biomasse. L'implication des communautés locales dans la planification et la gestion des projets éoliens est un facteur important de cet éveil, il permet de renforcer l'acceptabilité sociale et de créer un sentiment de fierté, et même d'identité, face à l'engagement environnemental de la région. À cet égard, les élu-es municipaux entendent poursuivre la sensibilisation de leurs populations aux impératifs de la transition énergétique et les soutenir en ce sens.

¹⁰ <https://www.hydroquebec.com/a-propos/notre-energie.html>

¹¹ Hydro-Québec (2024). *Tracer la voie vers une réussite collective. Stratégie de développement éolien*.
<https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/strategie-developpement-eolien.pdf>, p.4

¹² <https://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/consommation/outils/>

Mesure des impacts du projet sur les milieux

L'étude du projet PPAW fait la démonstration d'une planification sérieuse pour favoriser l'harmonisation des usages, l'acceptabilité sociale et la réduction des impacts de son implantation sur les milieux physique, biologique et humain.

La TREMBSL félicite l'approche de communication mise en place avec les communautés locales assez tôt dans le processus et qui s'est maintenue jusqu'à ce jour. L'étude du projet détaille les échanges et les rencontres publiques qui ont eu lieu au cours des trois dernières années avec la Première Nation, les municipalités, les MRC, des organismes communautaires et des groupes d'intérêts. Ces rencontres ont permis de confirmer que le projet suscite une forte adhésion locale. Afin de maintenir cette adhésion et la relation partenariale, un comité de liaison a été mis en place il y a un an.

Bien sûr, l'implantation d'un parc composé de 56 éoliennes n'est pas sans impact sur son environnement d'accueil. Il nous apparaît essentiel que sa planification soit faite afin de prendre en compte et de réduire au minimum les impacts sur les différents usages du territoire visé, sur ses milieux naturels et ses paysages.

L'activité forestière

Le Bas-Saint-Laurent est une région forestière. La forêt fait vivre plusieurs communautés bas-laurentiennes et elle abrite une importante biodiversité. Les élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent jugent primordial de préserver au maximum le capital forestier et l'ensemble des activités qui s'y pratiquent, dont l'acériculture. Pour cela, il est essentiel de planifier son aménagement de manière durable et dans un souci d'harmonisation et de gestion intégrée des différents usages.

La TREMBSL est satisfaite de constater que la planification du projet PPAW a été pensée afin de réduire le plus possible la superficie à déboiser. Pour ce faire, l'utilisation des chemins existants est priorisée. En effet, 84,4 % des chemins prévus pour le parc sont des chemins existants qui seront améliorés ou élargis. Ensuite, il est prévu de cibler les types de peuplements forestiers plus abondants dans la zone pour le déboisement afin de protéger les écosystèmes plus rares.

Le projet prévoit un déboisement total de 336,4 ha maximum durant sa phase de construction¹³. Plus de 60% de cette superficie est dédiée à la création de nouveaux chemins ou à l'amélioration ou l'élargissement de chemins existants (202,2 ha). Au terme de la phase de construction, 14 ha seront reboisés, ce qui maintient une zone permanente déboisée de 322,4 ha. Au Bas-Saint-Laurent, le réseau de chemins s'étend sur plus de 20

¹³ Voir le tableau 4 à la page 19 de l'étude du projet PPAW : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000618806>

000 km, avec un réseau stratégique de chemins multiusages composé de 445 km de chemins au total. La construction et l'amélioration des chemins existants par le projet PPAW seront donc favorables à l'accessibilité au territoire public ainsi qu'à la réalisation des activités d'exploitation forestière.

Le territoire bas-laurentien compte un million d'hectares de forêt publique. La région compte également un total de 220 174,5 ha dans les aires d'intensification de production ligneuse (AIPL). Les AIPL de la zone du projet PPAW comptent 4 135,2 ha. La phase de construction impliquera le déboisement d'une superficie de 59 ha, ce qui représente 1,4% de la superficie des AIPL présentes dans la zone de projet. La TREMBSL est satisfaite de constater que la superficie déboisée dans les AIPL est très faible et qu'elle aura un impact négligeable sur la productivité des forêts et des activités sylvicoles dans le cas du projet PPAW. À ce propos, pour les développements éoliens à venir, la TREMBSL juge important de maintenir une telle vigilance, afin que l'empiètement sur les forêts productives demeure faible.

Les milieux naturels et la biodiversité

Au regard des milieux naturels et de la biodiversité, la planification du projet PPAW prévoit une série de mesures d'atténuation afin de réduire son impact durant la phase de construction et ses impacts résiduels en phase d'exploitation. Par exemple, au regard de la protection des milieux hydriques et de l'habitat du poisson, la planification du projet prévoit des mesures supplémentaires qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Une fois les mesures d'atténuation mises en place, les impacts anticipés sur les peuplements forestiers, les espèces floristiques, les oiseaux et les mammifères terrestres sont jugés faibles ou peu importants, tout comme ceux sur les espèces à statut particulier¹⁴. Au regard des zones hydriques, des poissons et des zones humides, l'impact résiduel du projet est également jugé peu important par l'étude du projet. La TREMBSL est rassurée de ce portrait et elle considère que ce projet est porteur d'une approche responsable qui préservera de manière optimale les milieux naturels et la biodiversité du territoire d'accueil.

¹⁴ Pour un aperçu des impacts du projet sur les espèces à statut particulier, consultez le tableau 9 à la page 35 de l'étude du projet PPAW : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000618806>

Les paysages

Enfin, concernant l'intégrité des paysages, l'implantation du parc éolien est conforme aux exigences des MRC de Témiscouata, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup. Les cartes présentées dans l'étude du projet confirment un impact visuel mineur sur la plupart des unités de paysage¹⁵.

Cela dit, la TREMBSL est consciente que certains groupes de la population sont inquiets des impacts qu'aura ce projet sur la modification des paysages environnants. C'est pourquoi elle juge important de faire un suivi auprès des communautés touchées. Elle appuie donc l'initiative proposée par le promoteur de procéder à une évaluation de l'impact réel ressenti par la population à la suite de la mise en service du parc.

Conclusion

En terminant, la TREMBSL réitère son appui au projet PPAW et elle recommande au BAPE de soutenir le développement proposé.

En plus de répondre aux priorités régionales de développement, ce projet d'envergure génère des retombées économiques locales importantes. Son mode de gestion partenariale favorise l'investissement de ces retombées aux bénéficiaires de la vitalité des communautés et du développement durable de notre région.

Tout en contribuant à l'autonomie énergétique du Québec et de ses régions, ce parc éolien participe concrètement à la transition énergétique, à la réduction des émissions de GES et à la nécessaire décarbonation de l'économie québécoise.

La TREMBSL est consciente que ce projet ne sera certainement pas sans impact sur son environnement d'accueil, mais elle est rassurée par l'approche de planification du projet qui comporte une série de mesures pour réduire au minimum ses impacts sur les milieux physique, biologique et humain des territoires concernés. Ce parc vient s'ajouter aux autres usages en place sur les territoires et dans les milieux forestiers, c'est pourquoi la pleine participation des municipalités et des MRC à sa gestion est essentielle. Il s'avère important d'inclure l'activité éolienne dans une approche de gestion intégrée du territoire pour une saine harmonisation des usages. Nous sommes persuadés que la région dispose de la maturité nécessaire pour jouer ce rôle.

¹⁵ Voir le tableau 13 à la p. 48 de l'étude du projet PPAW : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000618806>